

AR PREFECTURE

006-210600110-20190826-DM201933-AR
Reçu le 27/08/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ **33**

DATE D'AFFICHAGE : 26 AOUT 2019

OBJET : ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES ET DE PALMIERS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - LOT N°1 « PALMIERS »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une consultation ayant pour objet l'élagage et l'abattage d'arbres et de palmiers situés sur le territoire communal - lot n°1 « Palmiers ».

Considérant que l'offre du groupement d'entreprises SARL AZUR JARDINS et FRANCE ELAGAGE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec le groupement d'entreprises SARL AZUR JARDINS et FRANCE ELAGAGE, représenté par son mandataire la SARL AZUR JARDINS, sise 125, chemin de la Bergerie 06790 ASPREMONT, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande ayant pour objet l'élagage et l'abattage d'arbres et de palmiers situés sur le territoire communal - lot n°1 « Palmiers ».

Article 2 : La durée est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite à compter de la date de sa notification au titulaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 26 AOUT 2019

Le Maire,
Roger ROUX

